



LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).
Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 46 fr. — 6 mois 9
Département. 18 —
Hors le Département. 20 —
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Procès-verbal de tirage au sort des séries de Cantons pour le renouvellement du Conseil général.

CE JOURD'HUI 15 avril 1851,

En séance publique du conseil de préfecture, où étaient MM. Barban, Désarnaud, Sauzèa, et Vignolles, conseillers de préfecture,

Nous, CHARLES-VANGEL BRET, commandeur de l'ordre national de la Légion-d'Honneur, préfet du département de la Loire,

Vu la loi du 22 juin 1833, notamment l'article 8;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'intérieur;

Vu la délibération du 28 août 1850, par laquelle le Conseil Général a fixé la composition de trois séries de cantons du département pour le renouvellement de ses membres tous les trois ans;

Nous avons procédé au tirage au sort prescrit par l'article 8 de la loi précitée. A cette fin, nous avons jeté dans une urne trois bulletins pliés d'une manière uniforme, contenant chacun les noms des cantons d'une série, et après avoir agité l'urne, nous avons successivement tiré ces trois bulletins dont nous avons donné lecture.

Le premier bulletin sorti de l'urne contient les noms des cantons suivants;

Saint-Etienne (Est),	Saint-Jean-Soleymieux.
Pélussin,	Roanne,
Rive-de-Gier,	Saint-Haon-le-Châtel,
Saint-Galmier,	Saint-Germain-Laval,
St.-George-en-Couzan,	St.-Symphorien-de-Lay.

Le second bulletin contient les noms suivants:

Bourg-Argental,	Feurs,
Le Chambon,	Belmont,
Saint-Chamond,	Saint-Just-en-Chevalet,
Boën,	Perreux.
Saint-Bonnet-le-Château,	

Le troisième bulletin contient les noms suivants:

Saint-Etienne (Ouest),	Saint-Rambert,
Saint-Genest-Malifaux,	Charlieu,
Saint-Héand,	La Pacaudière,
Montbrison,	Néronde.
Noirétable,	

Cette opération étant terminée, nous avons rédigé le présent procès-verbal qu'ont signé avec nous MM. Barban, Desarnaud, Sauzèa, et Vignolles, après lecture faite.

A Montbrison, hôtel de la Préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Le Préfet de la Loire, BRET.

Les Conseillers de Préfecture,

BARBAN, DESARNAUD, SAUZÉA, VIGNOLLES.

Instruction primaire. — Traitement des Instituteurs communaux.

Le Préfet de la Loire aux Maires et Receveurs Municipaux.

MESSIEURS,

La loi du 15 mars 1850 assure aux instituteurs communaux, à partir de la présente année, un minimum de traitement de 600 fr. qui se compose :

- 1° Du traitement fixe de 200 fr.;
- 2° Du produit de la rétribution scolaire;
- 3° Et d'un supplément accordé pour compléter les 600 fr.

Deux conditions essentielles sont exigées pour que l'instituteur communal puisse recevoir le traitement de 600 fr :

- 1° Il doit avoir reçu l'institution ministérielle;
- 6° Il faut, ensuite, qu'il ait dressé et fait rendre exécutoire le rôle de la contribution scolaire pour l'année courante.

Jusqu'à présent, le département payait des subventions aux communes pour compléter le traitement des instituteurs qui n'avaient encore reçu que l'autorisation provisoire de M. le Recteur de l'académie. Il n'en sera plus ainsi désormais : le département et l'état ne donneront de subvention que pour les instituteurs qui auront été institués légalement par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, conformément au dernier § de l'article 31 de la loi, bien plus, le droit au supplément de traitement ne courra que du jour de l'institution.

Tous les instituteurs réunissant les conditions dont je viens de parler, recevront le traitement de 600 fr. A cet effet, MM. les maires pourront mandater, et MM. les receveurs municipaux pourront payer jusqu'à concurrence de 50 fr. par mois ou 150 fr. par trimestre, conformément à l'instruction ministérielle du 24 décembre 1850 (n° 12, page 431 du Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.)

Du reste, comme par le passé, le traitement des instituteurs sera prélevé sur les fonds libres de la commune, à titre d'avance, et je ferai verser ensuite dans la caisse municipale, à la fin de chaque semestre, la subvention du département et de l'état, pour parfaire les ressources communales destinées à l'instruction primaire. Dans ce but, MM. les receveurs municipaux devront m'adresser, par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets, les certificats d'exercice des instituteurs, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 843 de l'instruction générale du 17 juin 1840, et par la circulaire préfectorale du 11 mars 1841 (n° 12 du Recueil administratif).

A l'égard des institutrices qui, dans certaines communes, ont été chargées de l'école communale

réunissant les enfants des deux sexes, il a été décidé qu'elles ne devaient pas jouir des avantages assurés par la loi aux instituteurs communaux, et qu'il ne serait pas alloué de subvention du département ou de l'état pour compléter leur traitement. Elles n'auront droit qu'au traitement municipal et au produit de la rétribution scolaire. Ainsi MM. les maires ne pourront faire payer à ces institutrices que le montant de l'imposition des 3 centimes ordinaires pour l'instruction primaire, et le produit du rôle de la rétribution scolaire centralisé dans la caisse du receveur municipal.

Je vous invite, Messieurs, à vous bien pénétrer de ces dispositions afin de ne pas faire payer aux instituteurs dont la position n'est pas régulière, et aux institutrices dont je viens de parler, des sommes qui ne seraient pas remboursées aux communes.

Recevez, etc. *Le Préfet, BRET.*

Interdiction de Journaux.

Le PRÉFET de la Loire porte à la connaissance de MM. les maires et des autres fonctionnaires chargés de concourir au maintien de l'ordre, les deux arrêtés qui suivent, et par lesquels M. le Général commandant supérieur des 5^e et 6^e divisions militaires, interdit la publication, la vente et le colportage dans les départements composant la 6^e division militaire, des deux journaux *le Bien-être universel* et *le Patriote des Alpes*.

Il invite les fonctionnaires ci-dessus à assurer l'exécution de ces arrêtés.

Le Préfet de la Loire, BRET.

ARRÊTÉS.

Nous, GÉNÉRAL commandant supérieur des 5^e et 6^e divisions militaires,

Vu l'arrêté du Président de la République, en date du 15 juin 1849, qui met en état de siège la ville de Lyon et toute la circonscription comprise dans la 6^e division militaire;

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège,

ARRÊTONS :

La publication, la vente et le colportage du journal hebdomadaire *le Bien-être universel*, sont interdits dans tous les départements composant la 6^e division militaire.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Quartier-général de Lyon, le 7 avril 1851.

CASTELLANE.

Nous, GÉNÉRAL, commandant supérieur des 5^e et 6^e divisions militaires,

Vu l'arrêté du Président de la République, en date du 15 juin 1849, qui met en état de siège la

ville de Lyon et toute la circonscription comprise dans la 6^e division militaire ;

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège,

ARRÊTONS :

La publication, la vente et le colportage du journal intitulé le *Patriote des Alpes*, sont interdits dans tous les départements composant la 6^e division militaire.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Quartier-général de Lyon, le 7 avril 1851.

CASTELLANE.

CHRONIQUE.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à la sous-préfecture un exemplaire du recueil publié par son administration sur la création de bains et lavoirs publics.

Ce recueil est à la disposition des communes, bureau de bienfaisance, et autres associations d'utilité publique, qui seraient dans l'intention de créer des établissements modèles de bains et lavoirs gratuits ou à prix réduits.

On pourra consulter ce document tous les jours non fériés de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Roanne, le 25 avril 1851

Le Sous-Préfet, JULES DUCOS.

COLLÈGE DE ROANNE.

Le collège de Roanne a consacré la fin du carême à des exercices religieux pour le devoir pascal et le Jubilé. Le public participait à cette retraite. A la communion générale, deux élèves en philosophie ont fait la collecte pour les pauvres. Des pensionnaires et des externes, conduit par M. de Garaby, principal, ont visité les malheureux et leur ont remis des bons de pain. Le lendemain, d'autres indigents, rassemblés autour de la chaire, ont reçu une exhortation sur les moyens de sanctifier leurs peines ; ensuite des billets pour du pain leur ont été distribués.

M. Imbert, maire de la ville de Roanne, s'est empressé de féliciter le collège de se livrer à ces bonnes œuvres et à celle dont parle la lettre suivante.

MONSIEUR LE PRINCIPAL,

On me remet les 20 volumes que vos élèves ont bien voulu destiner à la bibliothèque de la maison d'arrêt de cet arrondissement. Je suis fort touché de la délicatesse de cette attention et je vous prie d'être l'interprète de ma reconnaissance auprès de ces jeunes gens.

C'est en leur inculquant, de bonne heure, des sentiments semblables à ceux qui leur ont inspiré cette œuvre de bienfaisance, que vous en ferez des hommes religieux et de dignes citoyens, et que vous atteindrez aussi le but que s'est proposé votre dévouement.

Agréez l'assurance de mes sentiments distingués et affectueux :

Roanne, 22 avril 1851.

Le Sous-Préfet, JULES DUCOS.

Un arrêté de M. le général Castellane, en date du 21 avril, interdit la publication, la vente et le colportage du journal le *Patriote savoisien* dans tous les départements de la 6^e division.

— En vertu d'un mandat d'amener décerné par M. Bravard, juge d'instruction à Montbrison, la

gendarmerie de l'Arbresle (Rhône) a arrêté ces jours derniers la nommée Thérèse Guillot, veuve Farge, inculpée, comme auteur ou complice, de divers vols, commis dans le commencement de cette année, en la commune de Pouilly-lès-Feurs, au préjudice de personnes qu'elle servait en qualité de domestique.

Dans le courant de l'année 1845, la cour d'assises de la Loire, condamnait par contumace pour crime d'infanticide, à la peine de mort, une femme portant aussi les noms de Thérèse Guillot, veuve Farge, et dont le signalement se rapporte parfaitement à la première.

Cette coïncidence de noms, d'âge et de signalement, avait éveillé les soupçons de la justice.

Mise en présence des magistrats du parquet et de l'instruction, Thérèse Guillot, après de nombreuses hésitations, a fini par avouer que l'arrêt capital dont il vient d'être parlé, s'appliquait bien à elle.

Une information, dans les mystères de laquelle nous ne sommes pas initiés, est commencée et se poursuit avec le soin qu'apporte constamment dans tous les actes de l'instruction, l'intelligent magistrat qui la dirige.

— Le 16 du courant, en plein jour, trois individus étrangers à la localité, se sont introduits dans la boutique d'un chapelier de la commune de Maringes, se sont coiffés chacun d'un chapeau et ont pris la fuite ; sur les cris : *aux voleurs*, poussés par le chapelier, ils ont été poursuivis par des habitants de la commune, mais un seul des trois a pu être arrêté, c'est le nommé Jean-Baptiste Pesonneau, de Saint-Etienne : il a été mis à la disposition de M. le procureur de la République, à Montbrison.

(J. de Montbrison.)

— Un accident bien triste est arrivé hier dans l'après-midi, rue Saint-Louis : une femme de ménage nettoyait des vitres à un cinquième étage ; elle avait eu l'imprudence de monter par une chaise placée sur une table à roulettes. Plusieurs vitres étaient déjà nettoyées, quand, tout-à-coup, la table s'est éloignée de la croisée, et cette malheureuse a été précipitée dans l'espace entraînant avec elle la chaise à laquelle elle s'était cramponnée. Elle a été relevée ne donnant presque plus signe de vie. Elle a bientôt expiré.

Cette pauvre femme, qui n'était âgée que de 27 ans, était mariée, mère d'un tout jeune enfant et enceinte de cinq mois. (Avenir Republicain.)

— Deux revendeuses de la place du Peuple à St.-Etienne se querellaient à propos de 5 centimes de salade vendue par l'une d'elles à la pratique de l'autre. Un violent coup de couteau a été porté par une de ces femmes dans l'épaule de sa rivale. La blessure, quoique grave, n'est pas dangereuse.

Cette femme est en fuite et n'a pu être encore placée sous la main de la justice.

— Mardi dernier, M. Voituret, quincaillier-bijoutier à Seurre (Côte-d'Or), s'était embarqué à Chalon sur le bateau à vapeur *l'Eole* pour se rendre à Lyon, où l'appelaient ses affaires. Il avait avec lui une malle qui contenait un lingot d'or, un lingot d'argent, divers objets d'argenterie, 600 fr. en espèces et autres effets personnels : bref, il avait dans cette malle des valeurs pour 3,000 fr.

Arrivé à Mâcon, il résolut de faire en passant une visite à son neveu, pharmacien de cette ville, mais au moment de débarquer, il s'aperçut que sa malle était partie, et qu'on lui avait laissé en échange une malle de chétive apparence. Toutes réclamations près du capitaine du bateau devenaient inutiles, chaque voyageur étant tenu de veiller soi-

même à la garde de ses effets. Désespéré, il court chez le crieur public pour faire publier cette malle ; de là il se rend au bureau de la police pour réclamer son assistance, afin de la retrouver.

Mais la Providence était là, et l'œil de la police ne s'était pas endormi. Au moment où *l'Eole* touchait au débarcadère de Mâcon, le commissaire observait ce qui se passait. Il était deux heures (*l'Eole* ayant éprouvé un retard en route), un individu assez mal noté partait du bateau emportant une malle qui paraissait lourde ; le commissaire de police remarqua cette malle qui fixa son attention, et lorsqu'à son bureau on vint réclamer ses services, la malle en question lui revint de suite en mémoire. Aussitôt il commence ses recherches avec une diligence incroyable ; aidé seulement de deux agents, il parcourt tous les quartiers de Mâcon, Saint-Laurent, Saint-Clément, etc. ; il visite cent quatre-vingt-trois maisons, et après six heures de courses, il acquiert la connaissance que la malle enlevée n'est plus à Mâcon, mais bien à Villefranche. Sans perdre une minute, il se met sur ses traces, la retrouve et la rapporte le lendemain à son propriétaire ; elle était intacte.

On peut juger de l'étonnement et de la satisfaction de M. Voituret en recevant cette malle qu'il désespérait de revoir jamais.

MÉDECINE LÉGALE.

Il vient de se présenter dans notre ville un cas fort rare de médecine légale. Sans l'habileté et l'expérience d'un de nos honorables médecins, le docteur P. P..., un garçon allait être inscrit sur les registres de l'état civil, comme appartenant au sexe féminin, et le moindre inconvénient qui en fût résulté plus tard, eût été au moins une instance en rectification des actes de l'état civil.

Voici le fait :

On sait que le mot hermaphrodisme veut dire la réunion des deux sexes sur un même individu, mais ce qu'on sait moins généralement c'est que l'hermaphrodisme n'est qu'apparent, jamais réel, c'est que les hermaphrodites, à proprement parler, n'existent pas dans l'espèce humaine, ni dans les classes supérieures d'animaux, mais doivent être relégués dans les *Métamorphoses* d'Ovide et dans les autres tissus de fables qui leur ont donné le jour.

Il fut un temps où non-seulement on croyait à l'existence des hermaphrodites, mais où l'ignorance les faisait encore regarder comme des monstres vils et dangereux. Les Athéniens les noyaient dans la mer, et sous les consuls de l'ancienne Rome, ils étaient jetés dans le Tibre ou abandonnés dans une île déserte, suivant l'attestation de Pline, le naturaliste. (*Natur. Histor. VII, cap. 3.*)

Malheur à celui contre lequel une pareille accusation était dirigée. Rochefort rapporte qu'une servante d'Ecosse, ayant rendu enceinte la fille de son maître, fut condamnée à être enterrée toute vive. Montaigne, dans le premier volume de ses *Voyages*, parle d'une femme des environs de Plombières, qui s'était mariée comme telle, et qui plus tard, reconnue pour un homme, fut pendue pour avoir, disait l'arrêt, fait un mauvais usage de l'état irrégulier de ses organes.

Aujourd'hui, grâce aux progrès de la science et de l'humanité, pareils jugements n'ont plus lieu, cependant il est encore facile, dans quelques cas rares, à la vérité, de se méprendre sur le sexe véritable d'un enfant, et de donner ainsi lieu à une fausse inscription d'état civil, difficile et coûteuse à faire rectifier.

Le docteur P... vient d'accoucher une dame d'un

enfant dont la bizarre conformation des organes génitaux extérieurs, simule tellement un hermaphrodisme féminin que la garde et les parents voulaient absolument que cet enfant fût une fille, l'homme de l'art, lui-même, s'y tromperait sans une très-sérieuse attention et sans le secours de ses connaissances anatomiques.

Le docteur P... a montré ce cas singulier au docteur E. B..., médecin de l'Hôtel-Dieu. Ces Messieurs ont reconnu qu'il s'agissait d'un hypospadias. Le gland est imperforé, et le canal de l'urètre s'ouvre dans l'épaisseur même du scrotum qui se divise en deux parties égales et convexes, de manière à figurer parfaitement deux grandes lèvres.

Tel est le vice de conformation qui fait que les sujets qui en sont affectés sont souvent élevés comme des filles jusqu'à un certain âge. M. Worbe cite un individu qui avait été baptisé sous le nom de Marie-Marguerite, et qui porta la robe jusqu'à quatorze ans. Le tribunal de Dreux sur requête présentée par les parents et sur visite d'experts, jugea que Marie-Marguerite appartenait au sexe masculin, qu'elle en devait prendre les habits, et que son acte de naissance serait rectifié.

Le docteur Schweikar et plusieurs autres auteurs ont rapporté des exemples semblables.

Le docteur Edouard Bouchet a vu, en 1831, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, dans le service de M. Genoul, un militaire qui, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, avait passé pour une fille. Arrivé à cet âge, l'apparition de la barbe amena la découverte de la vérité. Pour se renseigner sur cette matière, on peut consulter un mémoire fort intéressant inséré dans la Collection de Chirurgie de Georges Arnaud, en 1718.

C'est dans ce mémoire que se trouve rapporté ce vers fait à propos d'un moine hermaphrodite, vivant à Issoire, en Auvergne, en 1473.

Mas, mulier, monachus, mundi mirabile monstrum.

THIBAUDIER.

(Moniteur Judiciaire.)

STATISTIQUE.

— Il résulte, d'un relevé publié récemment, que le chiffre total reçu par les compagnies de chemin de fer jusqu'à la fin de 1849 était de 229,747,779 liv. 15 s. 8 d., dont 178,412,625 liv. 6 s. 7 d. levés par actions et 51,335,154 liv. par emprunt. Pendant 1849 le chiffre levé a été de 29,574,720 liv. 15 s. 8 d., savoir 21,904,046 liv. 19 s. 6 d. provenant d'actions et 7,670,673 liv. 16 s. provenant d'emprunts. (Sun.)

— Le chiffre total du timbre des journaux pendant l'année 1850, en Angleterre, et dans le pays de Galles, a été : timbre à 2 sous, 65,741,271 ; timbre à 1 sou, 11,684,423. En Irlande, 6,302,728 timbre à 2 sous, 43,358 timbres à 1 sou. En Ecosse, 7,643,055 à 2 sous, et 24,264 à 1 sou. (Morning-Post.)

— Le personnel médical est au moins aussi nombreux à Londres qu'à Paris ; outre les charlatans et médocastres de tout genre, on compte, dans cette ville immense 2,574 médecins proprement dits, ou chirurgiens, ou praticiens généraux, avec une population de 2,250,000 habitants ; c'est un médecin pour moins de 100 individus.

— Le Gouvernement romain publie la statistique de ses préfectures spirituelles dans le monde entier. L'Europe et ses colonies ont 104 archevêques et 609 évêques suffragants. Le monde entier à 889 évêchés et 461 in partibus. Total, 1,350 individus revêtus de titres épiscopaux.

— D'après un tableau dressé par la chambre de commerce de Boulogne, le nombre des voyageurs venus d'Angleterre sur le continent par les ports de Boulogne, Calais, Le Havre, Dieppe, Dunkerque, Ostende et Anvers, s'est élevé en 1850, à 94,729 ; celui des voyageurs qui se sont embarqués dans ces ports pour l'Angleterre a été dans la même période de 91,443. Le mouvement total a donc été de 186,172 voyageurs, dont 86,411, ou bien près de la moitié, ont passé par Boulogne. Après ce port, viennent Calais, qui a eu un mouvement de 53,864 voyageurs, Ostende avec 26,359 voyageurs, Le Havre avec 10,758, Anvers 5,443, Dieppe, 2,096 et Dunkerque 1,245.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le nombre des passeports demandés, à l'heure qu'il est, dans toute la France, pour les personnes qui veulent visiter l'exposition de Londres, s'élève déjà à 240,000.

La plupart de ces passeports ont été demandés par de petits rentiers dont la fortune ne dépasse pas trois ou quatre mille livres de rente, et qui profitent de cette occasion pour voir la capitale de la Grande-Bretagne.

Les passeports demandés à Paris ne sont pas aussi nombreux en proportion ; ce n'est qu'au moment du départ que le Parisien songe à se mettre en règle. On pense toutefois que Paris fournira à lui seul plus de cent mille excursionnistes.

— On a vendu, il y a quelques jours, à la vente Laroche, qui renfermait une collection de livres rares sur l'architecture et plusieurs autres objets précieux du même genre, un autographe fort curieux du célèbre architecte Lenôtre, c'est un rapport qu'il adressait à Colbert, qui lui avait demandé les plans et les devis détaillés de la construction des Jardins de Sceaux. Ce rapport, qui faisait évidemment partie d'un travail d'ensemble, composé d'un grand nombre de pièces du même genre, est intitulé : *Notice sur l'emploi du Chariotin à une roue, de M. Pascal*. Le chariotin n'était autre chose que la brouette inventée par Pascal vers 1658, et que Lenôtre, avec sa perspicacité habituelle, voulait appliquer aux travaux des Jardins.

Dans cette notice, il donne les plus grands détails à Colbert, qui aimait à se rendre compte, sur l'utilité et sur l'avenir de cette nouvelle invention, et il sollicite de lui l'autorisation nécessaire pour faire construire cinquante de ces instruments chez le sieur Tapponeau, charron du roi, qui avait établi le modèle soumis au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris. Il entre ensuite dans le détail du prix de chacun de ces objets, qui apporteront, selon lui, un grand soulagement pour les ouvriers et une grande économie de temps et d'argent. Cette pièce, très curieuse, prouve que Lenôtre n'était pas seulement un grand artiste, mais qu'il s'occupait avec savoir et intelligence des moyens et des détails matériels de son art.

L'invention de Pascal, dont le génie immense s'est appliqué sur tant de sujets utiles, a reçu le nom de *Vinaigrette*, qu'elle a quitté longtemps après, pour prendre celui de *Brouette*, qui lui est définitivement resté. Comme tout ce qui est simple, ce modeste instrument est une grande création et un des objets les plus généralement utiles.

(Débats.)

— Le 28 juillet prochain, la lune se placera directement entre la terre et le soleil ; nous cesserons de le voir en entier, et il y aura éclipse de soleil.

La dernière éclipse totale fut celle du 24 juin 1788. Ce fut un spectacle imposant, si l'on en croit les récits contemporains. Cependant si, lors de la prochaine éclipse, le soleil ne disparaît pas en entier, nous verrons cependant dans nos contrées divers phénomènes qui seront de nature à exciter vivement notre curiosité.

L'éclipse commencera à 2 heures 16 minutes ; son milieu sera à 3 heures 28 minutes, et la fin à 4 heures 26 minutes.

Ainsi, à 3 heures 50 minutes, la clarté du soleil sera presque détruite, et des ténèbres assez épaisses succéderont, pendant quelques minutes, à l'éclat du jour ; les étoiles seront visibles au firmament, et l'on n'apercevra plus autour du disque de la lune qu'une lumière pâle et argentée. Les animaux, saisis d'effroi, seront plongés dans la consternation ; les oiseaux cesseront leurs chants, et chercheront des retraites ; enfin, après une nuit qui n'excédera pas cinq minutes, l'astre reparaitra éclatant de lumière, et avec une majesté dont son lever n'est qu'une image imparfaite.

— UN CHIEN DE LA FAMILLE DES CANARDS. — On lit dans le *Courrier de la Somme* :

« Un des objets les plus curieux de l'exposition de Londres est, dit-on, un chien *Faucanson* appartenant à lords Williams Quaqueron. Ce chien mécanique boit, mange, fonctionne, jappe, joue au dominos et fait mille tours incroyables.

Après l'exposition, cette pièce extraordinaire doit donner lieu à un procès. Voici dans quelles circonstances :

Il y a quinze ans, lady Henriette Schappers, veuve d'un riche armateur qui faisait le voyage des Indes-Orientales, mourut en laissant une fortune de près de cent mille livres sterling (2 millions 500 mille francs) qui revinrent à lord Williams Quaqueron, parent éloigné de lady Henriette Schappers.

Mais cette dernière avait ajouté un codicile à son testament, par lequel une rente de deux cents livres devait être servie à M. Casson, son intendant, tant que vivrait *King-Lear*, un chien favori que la dame avait follement adoré de son vivant, pour soins, frais de nourriture, etc.

Soit chagrin d'avoir perdu sa maîtresse, soit que la bonne nourriture eût épaissi son sang, toujours est-il qu'au bout de trois mois *King-Lear* mourut d'une attaque d'apoplexie foudroyante, au grand désespoir de M. Casson qui n'avait pas encore touché la première année de sa pension.

Comme on le pense, cela ne faisait pas l'affaire de M. Casson, qui quitta le quartier qu'il habitait à Stratton-Street, 14, Picadilly, et fut se loger dans le quartier retiré de Kensington-Road. Là il fit part à un Américain dont il avait fait la connaissance, de la mort de l'animal, et lui montra le cadavre de *King-Lear* soigneusement embaumé par un Gannal britannique.

Cet Américain était un habile mécanicien condamné à mort à New-York, pour avoir assassiné sa maîtresse, et qui s'était sauvé de prison la veille de l'exécution en brisant les chaînes à l'aide d'une lime cachée dans ses cheveux.

— Vous vous désolerez à tort, dit à M. Casson l'Américain ; si vous voulez, je vais redonner la vie à *King-Lear*, de manière à tromper les yeux les plus exercés, mais à condition que nous partagerons la pension viagère. Comme on le pense, M. Casson accepte, et l'Américain se met à l'œuvre.

Au bout de trois mois, par un mécanisme des plus ingénieux, l'Américain avait fait de *King-Lear* un véritable mort vivant, mais plus souple et plus instruit qu'auparavant.

Au bout d'une année, lord Williams Quaqueron envoya son intendant chez M. Casson, auquel il paya sa pension, soit 200 livres sterling. Le chien mécanique, à l'aide d'un ressort que toucha l'Américain, vint lui lécher les mains.

Cet exercice continua jusqu'en 1850. Lord Williams Quaqueron; fatigué de payer une pension aussi prolongée, voulut apporter lui-même le prix de la pension à M. Casson. Quel ne fut pas son étonnement, en prenant King-Lear entre ses bras, de voir qu'il avait été victime d'une indigne ruse! Furieux, il emporta le chien dans sa voiture, et c'est celui que l'on va voir à l'exposition sous le numéro 33,290. »

Un musicien bien connu, M. Offenbach, descendu de la veille chez son ami Halévy, se sent de grand matin aux prises avec une de ces nécessités impérieuses dont l'humaine nature est l'esclave; il saute à bas du lit, passe précipitamment sa robe de chambre, et court d'urgence à certain réduit objet de sa légitime convoitise. Mais à peine a-t-il fait jouer le loquet, qu'il entend une voix perçante s'écrier: Il y a quelqu'un!

Offenbach, un peu désappointé, regagne discrètement son logis en se contenant de son mieux. Un temps raisonnable écoulé, il revient à la charge: même manège, même réponse, nouvelle retraite. Cependant les minutes lui paraissent des siècles. La situation, de plus en plus tendue, exige une prompt solution; la victime s'achemine palpitante vers la terre promise et pose en frémissant la main sur le bouton.

— Il y a quelqu'un! cria la voix..

C'en est trop, l'infortuné pâlit, ferme les yeux, et n'a que la force de s'appuyer, défaillant, contre la muraille. Halévy, qui survient, le trouve en cet état.

— Qu'avez-vous? lui demande-t-il.

— J'attends la fin de mon supplice.. Tantale n'était pas plus à plaindre que moi.

— Pourquoi n'entrez-vous pas?

— Pourquoi?... voilà une heure que j'essaie, et on me répond: Il y a quelqu'un!

Halévy part d'un éclat de rire:

— Qu'à cela ne tienne, entrez toujours... c'est là que couche mon perroquet; voilà le mot de l'énigme.

— Diable de bête, dit Offenbach en s'élançant à corps perdu; encore cinq secondes et la patience m'échappait. (Chronique de Paris.)

— Au baigne de Brest, depuis quatorze ans, un homme expie dans les fers la peine d'un crime, en donnant au monde l'exemple d'une admirable charité, d'une persistance unique dans le bien pour le seul amour du bien, au prix des privations les plus dures qu'il lui soit possible de s'imposer dans les conditions de son existence. Frappé par la loi du juste châtement réservé aux coupables, J. L. Allaire accepte avec résignation le sort du condamné, mais en se promettant de racheter par une pénitence plus rigoureuse encore, l'énormité de son passé: il aspire au pardon de Dieu par le repentir, à la paix de l'âme par le bienfait. Cependant, chaque jour il accomplit son pieux dessein, il adoucit le regret amer de sa vie; dans la religion il puise de douces consolations, et la pensée du bien lui ouvre les jouissances du cœur. Mais dans sa triste position, comment peut-il soulager l'infortune? en se privant de son petit pécule, de quelques centimes par jour, et en vendant même une partie de sa nourriture. C'est ainsi que dans l'espace de quatorze années il a remis à M. A. Le Fourdrey, aumônier de la marine, plus de 600 fr.: pour des œuvres de charité.

Citons l'événement à l'occasion duquel nous connaissons la belle conduite au baigne de cet homme extraordinaire: Le 10 octobre dernier, le bateau le *Saint-Jean-Baptiste* faisant la pêche du poisson frais et appartenant au port de Dunkerque, a été submergé; l'équipage a péri.

J.-L. Allaire apprend que des hommes qui le composent laissent des veuves et des enfants; il résolut dès lors de venir au secours de la famille la plus malheureuse. Sou à sou, à la longue et aux dépens de son nécessaire, il amasse, enfin, une somme de 20 fr. qu'il prie M. l'aumônier de trans-

mettre, en un mandat, à M. le maire de cette ville, pour être donnée selon ses intentions. La pauvre femme qui en a été gratifiée, a perdu son mari et son fils dans ce sinistre; elle est restée avec quatre enfants en bas âge.

Mais qu'on ne croie pas que J. Allaire ait un but intéressé! qu'il cherche à recouvrer sa liberté! Non, il a constamment refusé, tous les jours il refuse encore l'intercession de personnes influentes, les offres de l'administration elle-même pour l'obtention de sa grâce. Nous l'avons dit; il fait le bien pour l'amour du bien, c'est-à-dire de Dieu; il le fait avec une rare persévérance soutenue par la foi et l'espérance du salut; mais il n'attend rien de la faveur des hommes. L'âme s'est-elle jamais relévé si haut après l'erreur, la faute et la chute. (Courrier de Dunkerque.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE CLARY.

MM. Les créanciers de la faillite du sieur Clary, neveu, ci-devant négociant demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le dix du mois prochain, à neuf heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour: 1° entendre le dernier compte de M. Bostmembrun, syndic de cette faillite; 2° donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Roanne, le 24 avril 1851.

BARBE, Greffier.

Le Gérant, SAUZON.

ROANNE. — Imprimerie de Sauzon.

MALADIES SECRÈTES

Radicalement guéries en quelques jours, sans régime, par la nouvelle méthode de M. BERTRAND. Seul brevet de 15 ans, s. g. du g. accordé en France pour les TOPIQUES-BERTRAND. Lyon, place Bellecour, 12; St-Etienne, M. RIGOLOT et M. FAURE; Roanne, chez M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.

VINAIGRE AROMATIQUE ET ANTI-MÉPHITIQUE de Jean-Vincent BULLY.

Ce vinaigre, type des vinaigres de toilette, remplace aujourd'hui l'Eau de Cologne dont l'usage a été reconnu pernicieux pour la peau. Il doit son immense succès et sa supériorité sur toutes les imitations auxquelles il a donné naissance, aux soins consciencieux avec lesquels il est préparé, à la suavité de son parfum, à la réalité de ses propriétés hygiéniques, pour rafraîchir et embellir la peau, pour les soins délicats de la toilette des Dames, pour les bains généraux et locaux, pour assainir les appartements, combattre les influences épidémiques, etc., etc.

Garantie: Les mots *Vinaigre Aromatique de Jean-Vincent Bully*, sont incrustés sur une des faces du flacon, l'étiquette et le cachet portent sa signature. Entrepôt général, à Paris, rue St-Honoré, n° 259.

Dépôts, chez les principaux marchands de la province. 1 fr. 50 cent. le flacon.

DENTS

Le dépôt des Elixirs de M. Bournichon, ch. dentiste de Paris, pour blanchir et conserver les dents est chez Mesdemoiselles Martelanche, rue Nationale, à Roanne. Prix du flacon: 2 fr.

GRAINS DE SANTÉ DU DOCTEUR FRANCK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils purgent doucement sans dégoût et sont souverains contre la bile, les glaires et les engorgements du foie. Ces effets sont les plus salutaires et les moins fatigants.

A Paris, rue d'Antin, n° 10. On répond aux consultations par correspondance; et à Roanne, chez M. DECHASTELUS, pharmacien.

A CÉDER

Un office d'huissier dans l'arrondissement de Roanne.

S'adresser au bureau du Journal.

SIROP LAROZE D'ECORCES D'ORANGES TONIQUE ANTI-NERVEUX

de J.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris.

Toujours en flacons spéciaux portant la signature et cachet ci-dessus, jamais en demi-bout ni rouleaux. En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il enlève les causes prédisposantes aux maladies, facilite et rétablit la digestion, guérit la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrège les convalescences. On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet et signature Laroze. Brochure gratuite chez les dépositaires désignés. 3 francs le flacon. — Dépôt spécial chez M. Mercier, ph. à Roanne; M. Fessy, ph. à Montbrison; à la pharmacie rue de la Comédie, n° 6 à St-Etienne; MM. Lecoq et Bargoin, et Gautin Lacroze, ph. à Clermont-Ferrand; M. Roc, ph. au Puy; M. Martel, ph. à Grenoble; M. Vernet, ph. à Lyon.